

# Guide pour l'élaboration des Projets Individualisés en Centre d'Aide par le Travail

**Rédaction :** Patrick Guyot, Conseiller technique du CREAI, Juin 2003

*En 2001, la commission régionale CREAI des CAT/AP (centres d'aide par le travail/ateliers protégés) a mis en place en son sein un groupe de travail<sup>1</sup>, chargé de rédiger un projet de guide pour l'élaboration des projets individualisés en CAT. Rappelons que ce travail sur l'élaboration des projets individualisés fait suite à celui réalisé par la même commission, les années précédentes, sur l'élaboration d'un référentiel (et d'une grille) d'observation des compétences socio-professionnelles des ouvriers de CAT.*

*Ce groupe de travail, chargé de la rédaction du guide, s'est consacré la première année (2001/2002) à la définition du projet individualisé, et a lancé une enquête auprès des CAT (et foyers d'hébergement) de la région bourgogne, afin de connaître les pratiques des uns et des autres en matière d'élaboration des projets individualisés.*

*Fort de ces éléments, trois réunions ont permis, durant l'année 2002/2003, de dégager les grandes lignes de la procédure d'élaboration des projets individualisés en CAT.*

*Ce guide n'a pas pour ambition de fournir aux CAT une procédure d'élaboration standard et figée. Il s'agit plutôt d'indiquer les étapes essentielles d'une telle procédure, structurée cependant par quelques principes. Pour aider à l'élaboration de cette procédure dans les CAT, nous avons - outre l'indication de ces principes et étapes essentielles - fait émerger des questions, accompagnées de propositions de réponses. A chacun d'adapter sa procédure d'élaboration des projets individualisés aux caractéristiques de son établissement, sachant que pour le groupe de travail, il n'y a pas une « bonne procédure » standardisée, mais de « bonnes questions » et une procédure adaptée à un établissement. C'est sans doute la condition « sine qua non » de sa faisabilité et de son appropriation par ceux chargés de la mettre en œuvre.*

*Avant de présenter les principes qui nous ont paru essentiels dans la procédure d'élaboration des projets individualisés, il convient de préciser que l'élaboration d'un tel projet ne doit pas être confondue avec sa mise en œuvre. La phase d'élaboration s'étend du recueil des éléments nécessaires à son élaboration jusqu'à la rédaction d'un document le formalisant. La mise en œuvre du projet individualisé fait donc suite à cette phase d'élaboration, et n'est pas directement abordée dans ce guide.*

## Les principes

La commission régionale des CAT a retenu la définition suivante des projets individualisés : « *il s'agit d'une démarche dynamique d'accompagnement comportant des objectifs et des actions adaptés aux besoins de l'utilisateur, issu d'un compromis entre le projet personnel de l'utilisateur et le projet d'établissement ou de service. Il prend la forme d'un document de référence écrit, indiquant les objectifs à atteindre, les actions à entreprendre, les moyens à mobiliser, la durée, les responsables de sa mise en œuvre et les modalités d'évaluation* ».

<sup>1</sup> **Composition :** MM. et Mmes Sandrine BONNET (CAT Le Mirande – Quétigny - 21) – Vincent BUISSON (CAT – Beaune - 21) – Marc GAUDRIOT (CAT – Hurigny - 71) – Jean-Luc POIRIER (CAT – Bézouotte - 21) – Philippe PRIEGO et Bernard ROINE (CAT Le Breuil - 71) – Raphaël REVERCHON (CAT – Montsauche - 58) – Jéssabel RUARD / Lucienne COMPAGNON (CAT Acodège – Marsannay la Côte - 21) – Patrick VILLOT (CAT – Clamecy - 58)

**Animation :** Patrick GUYOT (CREAI - Dijon).

Cette définition, qui reste provisoire, s'appuie sur quelques principes essentiels :

- **La participation directe de l'utilisateur** dans le respect notamment de l'article 7 de la loi 2002-2 du 2/1/2002 (art. L.311-3 du CASF) :

*est assurée à toute personne prise en charge dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.*

[.....]

*(3°) « Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ».*

[.....]

*(7°) « La participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne ».*

- **La prise en compte du projet personnel de l'utilisateur** ; le projet individualisé étant perçu comme un compromis entre le projet personnel et le projet d'établissement.
- **La formalisation du projet individualisé** par une fiche indiquant les objectifs (longs, moyens et courts termes), les actions pour les atteindre, les moyens mis en œuvre, les délais, les responsables des actions, et ses modalités d'évaluation.

Ces principes établis, la procédure d'élaboration des projets individualisés peut être présentée selon deux étapes :

- Le recueil des éléments nécessaires à l'élaboration du projet individualisé
- La formalisation du projet individualisé.

Nous allons reprendre une à une ces différentes étapes.

## I - Recueil des éléments nécessaires à l'élaboration du projet individualisé

C'est l'étape initiale de la procédure, permettant de disposer des éléments nécessaires à l'élaboration du projet individualisé. En CAT, cette étape peut comporter :

- **Diverses évaluations des compétences de l'utilisateur concerné, réalisées en interne (moniteurs d'atelier, personnes chargées des soutiens...) ou à l'extérieur (ex : psychologue du travail de l'AFPA)**

### Questions

- Qui réalise ces évaluations ?
- Avec quels outils (référentiels, grilles...) ?
- L'utilisateur en a-t-il connaissance ? Comment ?
- Est-ce formalisé par écrit ? Comment ?
- Est-ce inclus dans le dossier de l'utilisateur ?

### Eléments de réponses

- L'évaluation, basée sur des données observables, doit être réalisée par la personne en situation d'observation, ce qui n'empêche pas qu'elle soit assistée.
- Il semble nécessaire que, autant que faire se peut, les critères d'évaluation soient formalisés (référentiel).
- Si l'utilisateur ne doit pas participer à l'évaluation (dans sa phase initiale) pour des raisons d'objectivité, il doit cependant pouvoir prendre connaissance des résultats et donner son avis.
- Les résultats de ces évaluations doivent être formalisés par écrit de manière synthétique, et être inclus dans le dossier de l'utilisateur comme pièces préparatoires au projet individualisé.

## ➤ **L'expression de l'utilisateur tant dans sa dimension verbale que non-verbale**

### Questions

- Quelles sont les modalités de cette expression : à quel moment ? avec qui ? quel lieu ? quelle trace écrite ?

### Eléments de réponses

Il est nécessaire que cette expression de l'utilisateur ait lieu lors d'une rencontre, durant laquelle il pourra faire part de son avis sur sa situation et de ses éventuelles demandes. L'ambiance d'une telle rencontre doit être particulièrement réfléchie et organisée (lieu, moment, participants) pour permettre une expression libre.

## ➤ **Autres informations**

En fonction de la situation de l'utilisateur et de l'orientation du projet, d'autres informations alimenteront le recueil de données émanant par exemple de la médecine du travail, d'un SAVS (service d'accompagnement à la vie sociale), d'un foyer...

### Questions :

- Qui collecte ces informations ?
- Sous quelle forme ?
- Comment sont-elles consignées ?
- Comment l'utilisateur est-il associé au recueil de ces informations ?

L'ensemble des éléments collectés lors de cette phase doit faire l'objet d'un document préparatoire au projet.

Lorsque ces éléments sont réunis, la deuxième étape - la formalisation du projet individualisé - peut alors être engagée.

## II - La formalisation du projet individualisé

Cette formalisation a pour cadre une rencontre entre l'utilisateur, des membres de l'équipe pluri-professionnelle, et éventuellement des personnes extérieures à l'établissement.

La composition est donc fonction de chaque cas. L'utilisateur est systématiquement invité à cette réunion, puisque cette rencontre est le lieu dans lequel va véritablement être conçu le projet d'accompagnement individualisé de l'utilisateur.

Cette rencontre peut être qualifiée de « **réunion de projet** », dans la mesure où son objet est bien de concevoir le projet individualisé. Elle ne doit pas être confondue avec **une réunion technique** pluri-professionnelle, permettant d'établir un bilan/diagnostic relatif à l'utilisateur. Ces réunions sont le lieu d'un débat « d'experts », auxquelles ne participe pas l'utilisateur. Elles peuvent préparer la réunion de projet, à partir des éléments d'informations collectés lors de la première phase. La traditionnelle réunion de synthèse correspond, selon les CAT, parfois à la réunion de projet, parfois à la réunion technique, ou encore aux deux types de réunion ; il semble donc préférable d'abandonner cet intitulé pour éviter les risques de confusion.

Si l'on reprend ces deux types de réunion, un certain nombre de questions appelle des réponses dans une procédure d'élaboration des projets individualisés.

### ➤ La réunion de projet

#### Questions

- Quel est précisément son objet ?
- Qui l'organise ?
- Qui participe ? Quels sont la place et le rôle de l'utilisateur ? Quels sont les critères qui déterminent cette participation ?
- Quelles sont ses règles de fonctionnement ?
- Qui l'anime ? Rôle de l'animateur ?
- Qui en assure le secrétariat ?
- Sous quelle forme les décisions sont-elles consignées, et par qui ?
- Comment ses décisions sont-elles validées ?

#### Commentaires

Cette réunion de projet constituant la clef de voûte de la procédure d'élaboration du projet individualisé doit être organisée avec soin. Les questions ci-dessus permettent d'en fixer l'organisation et le fonctionnement. Elles guideront également la rédaction d'une procédure écrite qui semble indispensable.

Notons que le rôle de l'animateur sera déterminant, afin que cette réunion de projet ne dérive pas vers une réunion technique en étouffant la parole de l'utilisateur (*utilisation d'un jargon disciplinaire non accessible à l'utilisateur*).

Les décisions, prises lors de cette réunion, doivent aboutir à la **rédaction du projet individualisé** proprement dit. Il s'agit donc d'un document-type ne dépassant pas un recto-verso d'une feuille A4. Il comporte, outre des informations concernant l'identité de l'utilisateur et d'autres données jugées nécessaires (atelier, âge, ancienneté...) :

- les demandes et avis de l'utilisateur
- les propositions de l'équipe pluri-professionnelle
- les objectifs à long, moyen et court terme, retenus
- les actions concrètes envisagées pour l'atteinte des objectifs
- l'indication des moyens mobilisés pour mettre en œuvre ces actions
- les délais de mise en œuvre des actions (début et fin de ces actions)
- les noms du (ou des) responsable(s) de leur mise en œuvre
- le nom du responsable du suivi du projet individualisé (réfèrent).

## Conclusion

Ce guide d'élaboration des projets individualisés en CAT marque une première phase de réflexion au sein de la commission régionale CREAL des CAT et Ateliers protégés. Cette version initiale fera donc l'objet d'ajouts et de modifications, notamment à la suite de l'expérimentation qu'en réaliseront librement les établissements de travail protégé durant l'année à venir. En milieu d'année 2004, un bilan de l'utilisation de ce guide sera effectué lors d'une réunion de la commission.

Plusieurs questions restent en suspens :

- Comment cette procédure d'élaboration des projets individualisés pourra-t-elle s'articuler avec les contrats de séjour prévus dans la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ? Dans l'attente du décret d'application, il est hasardeux de donner une réponse à cette question ; cependant, sur la base du projet de décret, il semble que la procédure décrite dans ce guide pourra parfaitement être utilisée pour l'élaboration des contrats, notamment dans sa partie relative aux objectifs de la prise en charge.
- Le projet individualisé élaboré, comment et à qui est-il communiqué ? Sous quelle forme, et où est-il conservé dans l'établissement ?
- Quelle durée optimale pour l'élaboration d'un projet ? Quels délais entre les différentes phases de la procédure pour que l'utilisateur participe au mieux à son élaboration ? Le facteur temps devra sans doute être particulièrement pris en compte avec des personnes déficientes intellectuelles.
- Quels moyens, notamment en temps, va nécessiter l'élaboration et le suivi d'un projet ? Quelles organisations du travail cela va-t-il impliquer ?

Pour terminer, il faut ajouter que la réforme annoncée de la loi d'orientation de 1975 va modifier profondément à terme la place des personnes handicapées dans notre société : on s'orienterait vers une intégration sociale (inclusion ?) plus marquée qu'elle ne l'est actuellement, rendue possible par une meilleure accessibilité de l'environnement, et par une compensation multiforme du handicap, dans une optique d'égalisation des chances et de non-discrimination. Mais ce sera également – reprenant en cela un des principes de la loi du 2 janvier 2002 – une plus grande liberté de choix et un pouvoir de décision accru laissés aux personnes en situation<sup>2</sup> de handicap.

<sup>2</sup> L'expression « en situation de » handicap indiquant que ce dernier est dû tout autant, sinon plus, à des facteurs environnementaux qu'à des facteurs intrinsèques à la personne (maladie, déficiences...).